

Arrêté N° 2025 03133 VDM

**SDI 18/0191 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ**  
**29 RUE DAVIN / 37 RUE JEAN - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018\_03240\_VDM, signé en date du 10 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2019\_02294\_VDM, signé en date du 8 juillet 2019, portant modification de l'arrêté de péril imminent n° 2018\_03240\_VDM, autorisant à nouveau l'utilisation et l'occupation de l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME, à l'exception de l'appartement du rez-de-chaussée,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01255\_VDM, signé en date du 7 mai 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2021\_03693\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01255\_VDM qui prolonge les délais accordés à la copropriété et autorise à nouveau l'occupation et l'utilisation de l'appartement du rez-de-chaussée,

Vu l'arrêté n° 2023\_03695\_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01255\_VDM et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'attestation établie le 22 juillet 2025 par [redacted] domicilié [redacted] relative aux travaux pérennes mettant fin durablement au danger, transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 29 juillet 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 28 juillet 2025 constatant la réalisation des travaux pérennes dûment attestés, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815N, numéro 0049, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 35 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED], que les travaux de réparation pérenne, mettant fin à tout danger, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 22 juillet 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 29 rue Davin / 37 rue Jean - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815N, numéro 0049, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 arcs et 35 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED] domicilié [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01255\_VDM, signé en date du 7 mai 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/08/2025

Qualité : Patrick AMICO

